

Principe horizontal de l'égalité entre les femmes et les hommes

◆ Qu'est-ce que l'égalité femme-homme ?

L'égalité femme-homme, dans une moindre mesure, peut aussi être une notion utilisée pour désigner l'égalité de genre.

Selon le Conseil de l'Europe, l'égalité entre les femmes et les hommes est une situation dans laquelle femmes et hommes jouissent de l'égalité des droits et des chances, où le comportement, les aspirations, les souhaits et les besoins des femmes et des hommes sont également valorisés et favorisés. Elle implique également d'assurer leur égalité dans l'accès aux ressources et dans la distribution des ressources.

◆ Ce que le droit dit sur le principe horizontal de l'égalité femme-homme :

- Article 9 § 2 du règlement (UE) n°2021/1060 :

« Les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet. »

- Article 23 – Charte des droits fondamentaux de l'UE :

Égalité entre femmes et hommes

« L'égalité entre les hommes et les femmes doit être assurée dans tous les domaines, y compris en matière d'emploi, de travail et de rémunération.

Le principe de l'égalité n'empêche pas le maintien ou l'adoption de mesures prévoyant des avantages spécifiques en faveur du sexe sous-représenté. »

◆ Comment sait-on que le projet respecte le principe horizontal de l'égalité femme-homme ?

Vous pouvez tout d'abord vous poser les questions suivantes pour savoir si vous intégrez ou non le respect de ce principe dans le projet, ou à l'échelle de votre structure :

- Respectez-vous les exigences légales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au travail ?
- Prenez-vous en compte les différences de situation de vie entre les hommes et les femmes dans le cadre de l'aménagement du temps de travail ?
- Avez-vous prévu un temps dédié à une sensibilisation du personnel de votre structure à l'égalité femmes-hommes ?
- Il y a-t-il un référent égalité ou sur la lutte contre les discriminations au sein de votre personnel ?
- Les femmes jouent-elles un rôle important dans la planification de votre projet ? Essayez-vous d'atteindre la parité hommes-femmes pour les actions menées au sein de votre projet ?
- Votre projet intègre-t-il des actions permettant de favoriser l'égalité femmes-hommes, de lutter contre les stéréotypes ou bien de sensibiliser sur ce sujet ? Si oui, comment en assurez-vous le suivi ?
- La communication autour du projet permet-elle d'assurer une représentation genrée équilibrée ?

- Votre projet a-t-il pour but d'assurer une représentation équilibrée des genres au sein de la société ?

◆ **Comment concrètement votre projet doit-il concourir à respecter ce principe ?**

Il y a deux manières :

- Le projet peut concourir d'une manière directe : il s'agit de l'objet même du projet.
Ex : Votre projet porte sur la promotion de l'entrepreneuriat auprès des femmes.
- Le projet peut concourir de manière indirecte : le contexte général du projet, ou des initiatives prévues dans son cadre, l'organisation interne de votre structure y concourt.
Ex : Votre structure a une politique de ressources humaines incluant des démarches favorisant l'égalité femmes-hommes (ex : formations ou sensibilisation sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes).

Le projet ne doit pas contrevenir au principe horizontal du respect de l'égalité femme-homme.